

**ATELIER SUR LA GESTION DES AÉROPORTS
ET DES INSTALLATIONS ET SERVICES DE ROUTE**

(Nairobi, 27 – 31 mai 2002)

**Point 9 de
l'ordre du jour : Gestion financière des services de navigation aérienne**

**FORMULAIRES DU TRANSPORT AÉRIEN DE L'OACI :
«K» – DONNÉES FINANCIÈRES SUR LES SERVICES DE NAVIGATION AÉRIENNE
ET «L» – STATISTIQUES DE TRAFIC RELATIVES AUX SERVICES DE ROUTE**

(Note présentée par le Secrétariat)

1. Veuillez trouver ci-joint les formulaires utilisés par l'OACI pour la collecte régulière de données financières sur les services de navigation aérienne et de statistiques de trafic relatives aux services de route, dont il est question dans la note du Secrétariat sur le point 9 de l'ordre du jour [WARFM (Nairobi) – WP/1].

2. Ces formulaires sont soumis aux participants à la réunion d'atelier pour qu'ils puissent les examiner en détail, demander des précisions, le cas échéant, et formuler des observations d'ordre général ou particulier.

FORMULAIRE DU TRANSPORT AÉRIEN

DONNÉES FINANCIÈRES SUR LES SERVICES DE NAVIGATION AÉRIENNE

Personne à contacter: _____
 Organisation: _____
 Tél.: _____
 Fax: _____
 C. élec.: _____

État: _____
 FIR/UIR considérées: _____

Faute des données exactes, on peut fournir des données estimatives, immédiatement suivies d'un astérisque (*).

Date de fin de l'exercice: _____

1^{re} PARTIE — RECETTES

Monnaie: _____

Recettes par fonction et par poste	Montants	
	Total partiel	Total
1. Services de route		_____
1.1 Redevances de route	_____	
1.2 Autres recettes (p. ex., redevances d'aéroport ou de contrôle d'approche et d'aérodrome)	_____	
2. Services de contrôle d'approche et d'aérodrome		_____
2.1 Redevances de contrôle d'approche et d'aérodrome	_____	
2.2 Autres recettes (p. ex. redevances d'aéroport ou de route)	_____	
3. Subventions		_____
4. Autres recettes		_____
5. TOTAL DES RECETTES		_____

2^e PARTIE — DÉPENSES

Dépenses par poste	Montants
1. Exploitation et entretien (main-d'œuvre, fournitures, services, etc.)	_____
2. Frais d'administration	_____
3. Amortissement	_____
4. Intérêts	_____
5. Autres dépenses	_____
6. TOTAL DES DÉPENSES	_____
Répartition des dépenses par fonction (en chiffres absolus ou en pourcentages du total des dépenses)	
6.1 Services de route	_____
6.2 Services de contrôle d'approche et d'aérodrome	_____
6.3 Activités extra-aéronautiques	_____

3^e PARTIE — DÉPENSES PAR SERVICE

Service	Montants
1. ATM — Gestion du trafic aérien	_____
2. CNS — Communications, navigation et surveillance	_____
3. MET — Services météorologiques	_____
4. SAR — Services de recherches et de sauvetage	_____
5. AIS — Services d'information aéronautique	_____
6. TOTAL	_____

4^e PARTIE — MONTANT BRUT DES INVESTISSEMENTS DE L'EXERCICE PAR SERVICE

Service	Montant brut des investissements
1. ATM — Gestion du trafic aérien	_____
2. CNS — Communications, navigation et surveillance	_____
3. MET — Services météorologiques	_____
4. SAR — Services de recherches et de sauvetage	_____
5. AIS — Services d'information aéronautique	_____
6. TOTAL	_____

Observations (y compris indication des cas où il a été impossible de se conformer aux instructions):

Formulaire K — Données financières sur les services de navigation aérienne

Instructions

COMMUNICATION DES RENSEIGNEMENTS

Généralités

Les États contractants de l'OACI doivent employer le présent formulaire pour communiquer les données financières de chaque organisme qui assure des services de navigation aérienne pour l'aviation civile internationale sur leur territoire ou à l'extérieur de celui-ci.

Les données communiquées doivent porter sur l'année civile (janvier-décembre). Toutefois, si cela n'est pas possible, elles pourront porter sur une période de douze mois différente (p. ex., l'exercice financier de l'entité).

Dans les cas où les grands services de navigation aérienne (ATM, CNS, MET, SAR et AIS) sont fournis par plus d'un organisme, combiner autant que possible les données financières relatives aux différents organismes et les communiquer sur un même Formulaire K. Prière de communiquer toutes les données dont on dispose, même si l'on ne peut remplir le formulaire que partiellement.

Fréquence

Le présent formulaire doit être rempli annuellement et parvenir à l'OACI dans les six mois qui suivent la fin de l'année sur laquelle il porte.

Communication électronique des données

Les États sont invités à communiquer si possible les données demandées sous forme électronique, soit par courrier électronique en passant par l'Internet (sta@icao.int) ou la SITA (YULATYA), soit sur disquette. La version électronique du présent formulaire et des instructions se trouve sur le site Internet de l'OACI (<http://www.icao.int>); on peut aussi l'obtenir en s'adressant au Secrétariat de l'OACI. Les États que la sûreté de l'Internet préoccupe pourront coder leurs données au moyen d'une identification numérique (chiffrement).

STATISTIQUES À COMMUNIQUER

Dans les cas où un même organisme fournit des données financières pour le présent formulaire et aussi pour le Formulaire J (Données financières d'aéroport), il est indispensable d'indiquer clairement dans la case «Observations» les données (recettes, dépenses ou investissements) qui sont répétées dans les deux formulaires ainsi que les montants correspondants.

On trouvera des indications sur la comptabilité et l'imputation des coûts des services d'aéroport dans le *Manuel sur l'économie des services de navigation aérienne* (Doc 9161).

Indiquer tous les montants dans la monnaie dans laquelle est tenue la comptabilité des services de navigation aérienne et préciser cette monnaie à l'endroit prévu au haut du formulaire.

1^{re} Partie — Recettes

Services de route (rubrique 1). Somme des rubriques 1.1 et 1.2.

Redevances de route (rubrique 1.1). Recettes provenant des redevances et droits perçus expressément pour la prestation de services de route.

Autres recettes (rubrique 1.2). Toutes autres recettes perçues au titre d'installations et services de route, y compris les recettes provenant des redevances d'aéroport et des redevances de contrôle d'approche et d'aérodrome attribuées aux services de route.

Services de contrôle d'approche et d'aérodrome (rubrique 2). Somme des rubriques 2.1 et 2.2.

Redevances de contrôle d'approche et d'aérodrome (rubrique 2.1). Recettes provenant des redevances et droits perçus expressément pour la prestation de services de contrôle d'approche et d'aérodrome.

Autres recettes (rubrique 2.2). Toutes autres recettes perçues pour la prestation de services de contrôle d'approche et d'aérodrome, y compris les recettes provenant des redevances d'aéroport et des redevances de route attribuées aux services de contrôle d'approche et d'aérodrome.

Subventions (rubrique 3). Sommes encaissées, sans transfert d'actifs ni fourniture de services en contrepartie, pour couvrir le coût de la prestation de services de navigation aérienne.

Autres recettes (rubrique 4). Toutes recettes non comprises dans les rubriques 1 à 3 comme, par exemple, les recettes provenant de services de conseil, de locations et de la gestion de la trésorerie et des comptes bancaires.

2^e Partie — Dépenses

Indiquer les dépenses qui sont comptabilisées ainsi que tout autre coût qui est pris en compte dans le calcul des redevances de services de navigation aérienne.

Dépenses par poste

Exploitation et entretien (main-d'œuvre, fournitures, services, etc.) (rubrique 1). Coûts afférents à l'emploi du personnel d'exploitation et d'entretien (c.-à-d. rémunérations directes, assurances sociales et assurance maladie, pensions, prestations en nature, indemnités de subsistance lors des déplacements, formation, etc.), coût de l'alimentation en énergie à des fins d'exploitation et d'entretien, coût des pièces de rechange et de matières utilisées ou consommées pour l'entretien des bâtiments et du matériel, loyers versés pour les locaux et le matériel, et rémunération des services d'exploitation et d'entretien fournis par des tiers. Inclure aussi le coût des fournitures et services tels que le chauffage, la climatisation, l'éclairage, l'alimentation en eau, le nettoyage, le blanchissage, les installations sanitaires, les fournitures de bureau, les frais postaux, etc.

Frais d'administration (rubrique 2). Indiquer les dépenses afférentes aux services administratifs courants qui ne figurent pas déjà à la rubrique 1, comme la gestion générale, la planification économique, etc.

Amortissement (rubrique 3). Diminution de la valeur des actifs pendant l'exercice par suite de leur détérioration matérielle, de leur obsolescence et des autres facteurs qui limitent leur durée de vie. Inclure l'amortissement annuel des actifs incorporels (frais de mise en valeur et de formation, par exemple).

Intérêts (rubrique 4). Intérêts payés ou à payer sur la dette au cours de l'exercice et, le cas échéant, intérêts calculés sur la valeur des immobilisations.

Autres dépenses (rubrique 5). Toutes dépenses non comprises dans les rubriques 1 à 4.

Répartition des dépenses par fonction (en chiffres absolus ou en pourcentages du total des dépenses). Pour la répartition du total des dépenses entre les services de route, les services de contrôle d'approche et d'aérodrome et les activités extra-aéronautiques, on peut indiquer des chiffres absolus ou même des pourcentages approximatifs si l'on ne dispose pas des valeurs exactes.

3^e Partie — Dépenses par service

Indiquer aux rubriques 1 à 5 le total des dépenses afférentes à chacun des services assurés. Inscrire à la rubrique 6 la somme des rubriques 1 à 5.

4^e Partie — Montant brut des investissements de l'exercice par service

Indiquer aux rubriques 1 à 5 la valeur des nouvelles immobilisations acquises pendant l'exercice pour chacun des services assurés. Inscrire à la rubrique 6 la somme des rubriques 1 à 5.

DÉFINITIONS

AIS (services d'information aéronautique). Personnel et installations qui servent à fournir les renseignements sur la disponibilité des services de navigation aérienne qui sont nécessaires à la sécurité, à la régularité et à l'efficacité de la navigation aérienne et sur les procédures correspondantes (AIP, AIC, NOTAM, etc.).

ATM (gestion du trafic aérien). Personnel et installations qui servent à assurer les services de la circulation aérienne (ATS), la gestion des courants de trafic aérien et la gestion de l'espace aérien. Les services ATS se composent du service de contrôle de la circulation aérienne (service de contrôle régional, service de contrôle d'approche ou service de contrôle d'aérodrome), du service d'information de vol (y compris le service consultatif de la circulation aérienne) et du service d'alerte.

CNS (communications, navigation et surveillance). Le CNS englobe les installations et services de communications, les services de navigation et les systèmes de surveillance. Les installations et services de communications peuvent se ranger, en gros, dans deux grandes catégories: le service fixe aéronautique et le service mobile aéronautique.

Service fixe aéronautique (SFA). Personnel et installations qui servent à assurer des services de télécommunication entre des points fixes, tels que le RSFTA/ATS, la partie sol de l'ATN, les circuits vocaux directs ATS et les circuits de données ATS.

Service mobile aéronautique (SMA). Installations et personnel affectés aux communications air-sol et aux émissions radiotéléphoniques telles qu'ATIS et VOLMET (c.-à-d. les stations d'émission et de réception VHF et HF). Avec la mise en œuvre du SMAS, ainsi que d'autres liaisons air-sol ATS et divers sous-réseaux de télécommunications du futur réseau ATN, s'ajouteront des satellites ou des répéteurs de satellite ainsi que les stations terriennes au sol connexes.

Les services de navigation sont constitués principalement par les équipements de radionavigation déployés au sol (p. ex. VOR, DME et NDB) et les aides d'approche de précision et d'atterrissage (p. ex. ILS). Avec la mise en œuvre du GNSS s'ajouteront les constellations de satellites qui assureront le service de localisation standard ainsi que les systèmes de renforcement connexes nécessaires, c'est-à-dire les systèmes satellitaires (à couverture étendue) et les systèmes sol (à couverture locale). Les systèmes de surveillance comprennent le radar primaire de surveillance (PSR), le radar secondaire de surveillance (SSR), y compris le mode S du SSR, le radar de surface (SMR), ainsi que la surveillance dépendante automatique (ADS), avec leurs réseaux de soutien et leurs personnels de maintenance.

FIR/UIR. Région d'information de vol/région supérieure d'information de vol.

Immobilisations. Tous les biens matériels qui sont de nature durable, comme les terrains et les améliorations qui leur ont été apportées, les bâtiments et l'équipement durable (machines, véhicules, mobiliers et accessoires, outillages, etc). Dans le cas d'une immobilisation réalisée graduellement sur plusieurs années, comme un bâtiment, indiquer la dépense en capital faite pendant l'exercice et non la valeur cumulative totale au moment où l'installation est mise en service.

MET (services météorologiques). Les services météorologiques comprennent les installations et services qui fournissent à l'aviation des prévisions météorologiques, des exposés verbaux et des observations ainsi que des renseignements SIGMET, des données pour les émissions VOLMET et tous autres renseignements météorologiques que les États fournissent à l'aviation.

SAR (services de recherches et de sauvetage). Tout déploiement de matériel et de personnel civil affectés en permanence aux services de recherches et de sauvetage.

SYMBOLES

Au besoin, employer les symboles suivants:

*	Donnée estimative (l'astérisque suit immédiatement le chiffre)
(blanc)	Catégorie qui ne s'applique pas
nc	Donnée non connue

Formulaire L — Statistiques de trafic relatives aux services de route

Instructions

COMMUNICATION DES RENSEIGNEMENTS

Généralités

Le Formulaire L doit être rempli par les États contractants de l'OACI qui assurent des services de contrôle régional ou des services d'information de vol pour une ou plusieurs FIR/UIR situées sur leur territoire ou à l'extérieur. Il doit contenir les données globales des douze mois de l'année civile.

Les statistiques ne doivent être communiquées que pour les vols IFR et les autres vols pour lesquels des plans de vol ont été déposés auprès du(des) centre(s) compétent(s) de contrôle régional ou d'information de vol. Compter un vol distinct pour chacune des FIR/UIR où les vols se déroulent.

Fréquence

Le présent formulaire doit être rempli annuellement et parvenir à l'OACI dans les quatre mois qui suivent la fin de l'année sur laquelle il porte.

Communication électronique des données

Les États sont invités à communiquer si possible les données demandées sous forme électronique, soit par courrier électronique en passant par l'Internet (sta@icao.int) ou la SITA (YULATYA), soit sur disquette. La version électronique du présent formulaire et des instructions se trouve sur le site Internet de l'OACI (<http://www.icao.int>); on peut aussi l'obtenir en s'adressant au Secrétariat de l'OACI. Les États que la sûreté de l'Internet préoccupe pourront coder leurs données au moyen d'une identification numérique (chiffrement).

STATISTIQUES À COMMUNIQUER

Il importe que toutes les administrations concernées remplissent le formulaire, même si elles ne peuvent communiquer qu'une partie des données demandées.

DÉFINITIONS

Autres vols. Tous les vols non comptés dans les colonnes b et c.

FIR/UIR. Région d'information de vol/Région supérieure d'information de vol.

Vol. Mouvement d'un aéronef au cours de sa phase en route à travers l'espace aérien d'une FIR/UIR. Chaque mouvement de cette nature effectué après un atterrissage dans la FIR/UIR sera compté comme un vol distinct. Un vol est soit international, soit intérieur, selon les définitions suivantes:

Vol international. Vol ayant une de ses extrémités, ou les deux, sur le territoire d'un État autre que celui où le transporteur aérien a son principal établissement.

Vol intérieur. Tout vol qui ne peut être classé comme international. Les vols intérieurs comprennent tous les vols effectués entre des points situés dans les limites des frontières d'un État par un transporteur aérien qui a son principal établissement dans ledit État. Les vols effectués entre un État et les territoires qui lui appartiennent ainsi qu'entre deux de ces territoires sont à classer comme intérieurs, même s'ils traversent l'espace situé au-dessus des eaux internationales ou du territoire d'un autre État.

Vols civils intérieurs. Tous les vols civils effectués entièrement au-dessus du territoire d'un même État, y compris les vols de l'aviation générale (AG), mais à l'exclusion des vols d'aéronefs d'État à des fins non civiles, qui sont à indiquer dans la colonne d — «Autres vols».

Vols civils internationaux. Tous les vols de transport aérien civil international et tous les vols de l'aviation générale internationale (AGI).

Vols IFR. Vols exécutés selon les règles de vol aux instruments.

SYMBOLES

Au besoin, employer les symboles suivants:

*	Donnée estimative (l'astérisque suit immédiatement le chiffre)
(blanc)	Catégorie qui ne s'applique pas
nc	Donnée non connue